

CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS No 04/2018
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Fête des Vignerons 2019 – demande d'exonération
totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité
publique**

TABLE DES MATIERES

1	Evénement	3
2	Contexte	3
2.1	Historique	3
2.2	Socio-culturel	4
2.3	Politique	4
3	Demande de l'organisateur	4
4	Cadre juridique	4
5	Enjeux	5
5.1	Au niveau stratégique	6
5.2	Au niveau opérationnel	6
6	Concepts généraux	6
6.1	Poste de commandement	7
6.2	Concept de sécurité	7
6.2.1	Ordre public, sécurité routière et prévention	7
6.2.2	Dispositif de police	7
6.2.3	Dispositif mobilité, stationnement et accessibilité	7
6.2.4	Estimation des coûts	8
6.3	Concept de défense incendie et de secours	9
6.4	Concept médico-sanitaire	10
6.5	Concept de protection de la population	11
6.6	Police du commerce	12
6.7	Signalisation	12
7	Budget	12
7.1	Préambule	12
7.2	Engagement du personnel	13
7.3	Dépenses et recettes	13
7.4	Encaissements des parcomètres et amendes	14
7.5	Trésorerie	14
8	Conventions liées à la FDV	15
8.1	Convention de financement	15
8.2	Convention d'exonération	15
8.3	Autres conventions	16
9	Proposition conjointe avec le CE	16
10	Conclusion	17

1 Evénement

Du 18 juillet au 11 août 2019, la Fête des Vignerons (ci-après FDV) battra son plein au cœur de la Ville de Vevey. Grâce à l'émulation de sa confrérie appuyée par un comité exécutif et des commissions soutenues par des services publics, respectivement des professionnels provenant de nombreux horizons, cette tradition séculaire pourra se perpétuer. Le programme général de la manifestation (annexe 1, version provisoire au 24.07.2018) comprend :

- deux répétitions générales ;
- la cérémonie du Couronnement ;
- 19 spectacles (9 diurnes et 10 nocturnes) ;
- 19 défilés des délégations cantonales ;
- 10 cortèges des délégations cantonales ;
- 3 cortèges principaux, dont celui du Couronnement.

Différentes animations rythmeront ces journées de liesse populaire qui accueilleront les délégations officielles de nombreux cantons helvétiques. La fréquentation est estimée à environ 360'000 spectateurs pour 1'000'000 de visiteurs attendus. Comme relevé dans une communication de l'organisateur, la FDV repose sur un budget global d'environ CHF 100 mio¹ et pourrait générer des retombées économiques pour la région à hauteur de CHF 200 mio.

Par ailleurs, il convient de relever que cet événement aura lieu dans le prolongement de la 53^{ème} édition du Montreux Jazz Festival qui se déroulera du 28 juin 2019 au 14 juillet 2019. De plus, l'Hôpital Riviera-Chablais de Rennaz devrait être opérationnel dès le 1^{er} juillet 2019.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, les services de l'Association Sécurité Riviera (ASR) collaborent étroitement avec leurs homologues du canton pour l'élaboration des différents concepts de sécurité et de mobilité. Précisons que la responsabilité incombe directement au Chef du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) de représenter l'Etat de Vaud durant la planification, puis dans la conduite des opérations.

2 Contexte

2.1 Historique

Selon les archives de la Confrérie, depuis le 17^{ème} siècle, la Fête des Vignerons permet de célébrer la gloire des vigneron-tâcherons sur la Grande Place, à Vevey. Reconnue par l'UNESCO² qui l'a inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, cet événement exceptionnel unit les générations, rassemble gens des villes, des campagnes et des vignes, autochtones et allochtones, en permettant à chacune et chacun de participer collectivement à un spectacle unique au monde.

Les dernières éditions de 1977 et 1999, ont connu un franc succès et demeurent ancrées dans les mémoires de la vie culturelle.

¹ Source : « 24 heures », information en ligne du 14.06.2018

² Traduit littéralement de l'anglais : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

2.2 Socio-culturel

Au niveau du canton de Vaud, la région est intégrée au sein du district Riviera et Pays-d'Enhaut, dont Vevey en est le chef-lieu. Elle représente un bassin de population d'environ 80'636 habitants (19'829 à Vevey)³.

Au-delà des musées et des sites historiques qui accueillent de nombreux touristes, la vie culturelle et événementielle est riche dans la région, notamment au niveau des trois villes bordant l'Arc lémanique qui ont parfois un rayonnement national, voir international (par exemple lors du Montreux Jazz Festival). La région compte plus de 500 manifestations chaque année (538 en 2017, dont 183 à Vevey).

2.3 Politique

Lors de l'organisation d'un événement d'une telle ampleur, la collaboration entre l'Etat de Vaud et la commune d'accueil, en l'occurrence celle de Vevey, est évidente. Elle s'inscrit d'ailleurs dans un cadre réglementaire prédéfini, dont la référence figure ci-dessous.

Depuis 2007, les dix communes de la Riviera ont progressivement réuni les différents services de la sécurité publique (les ambulances, la police, la défense incendie et le secours, ainsi que la protection civile) au sein d'une association intercommunale (ASR), répondant ainsi à une volonté politique exprimée au début des années 90 déjà. Afin de garantir la coordination des différents organes, les services de l'ASR seront subordonnés à leurs partenaires cantonaux durant la phase d'exploitation, respective de conduite des opérations de la FDV.

3 Demande de l'organisateur

En date du 18 mai 2018, la Confrérie des Vignerons, représentée par son Abbé-Président, Monsieur François Margot et son Directeur Exécutif, Monsieur Frédéric Hohl, adressait un courrier de demande d'exonération partielle ou totale (annexe 2) au Président du Comité de direction de l'ASR.

Comme l'objectif financier de l'organisateur est essentiellement de subvenir au besoin de ses activités, en particulier à ses frais de fonctionnement durant 20 ans, mais en aucun cas de faire du profit, il sollicite l'ASR en souhaitant bénéficier d'une égalité de traitement par rapport aux autres manifestations d'envergure organisées dans la région. En ce sens, il précise qu'une demande similaire est également soumise au Conseil d'Etat (CE), en vue de l'établissement d'une convention d'exonération.

4 Cadre juridique

L'organisation de la FDV est principalement régie par les bases légales cantonales⁴ et communales⁵ suivantes :

³ Source : données du SCRIS au 31.12.2017. Selon l'Office de la population de la Ville de Vevey, 2/3 des actuels habitants n'y étaient pas établis lors de l'édition de 1999.

⁴ Pour de plus amples renseignements, veuillez suivre ce lien : http://www.rsv.vd.ch/rsvsite/rsv_site/index.xsp

⁵ Ibidem : <http://www.securite-riviera.ch/N2646/reglements-prescriptions-et-statuts/>

- Loi sur la protection de la population et la protection civile (LPPCI) du 4 octobre 2002
- Loi sur la protection de la population (LProP) du 23 novembre 2004
- Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) du 13 septembre 2011
- Loi sur la santé publique (LSP) du 29 mai 1985
- Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) du 2 mars 2010
- Règlement sur l'organisation et la coordination des secours en cas d'accident majeur ou de catastrophe (RORCA) du 5 juillet 2006
- Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) du 26 mars 2002
- Règlement général de police intercommunal (RGPI) du 15 avril 2010
- Règlement ASR relatif aux taxes d'exploitation sur les débits de boissons à l'emporter, aux émoluments de surveillance des établissements et aux dispositions relatives à la délivrance des permis temporaires du 16 juin 2011
- Prescriptions fixant les émoluments et les frais dus pour certaines interventions et prestations fournies par les services rattachés à l'ASR du 20 janvier 2011

- Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera du 18 avril 2013
- Statuts du personnel de l'Association de communes Sécurité Riviera du 3 mai 2007
- Contrat de prestations entre l'ASR et la commune de Vevey concernant l'activité de l'Office du stationnement du 15 janvier 2009
- Contrat de prestations entre l'ASR et les communes de La Tour-de-Peilz, Montreux et Vevey concernant l'activité de la cellule Signalisation du 9 octobre 2008

Plus spécifiquement en lien avec la demande de la Confrérie des Vignerons, il convient de relever que les décisions relatives aux processus financiers, en particulier pour une demande d'exonération partielle ou totale, sont fixées, au niveau de l'administration cantonale, dans la base légale qui suit :

- Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif) du 19 mars 2013⁶

En raison d'un manque de disposition réglementaire idoine au niveau communal ou intercommunal, elle pourrait s'appliquer par analogie, en précisant que l'Autorité décisionnelle est le Conseil intercommunal afin de respecter la gouvernance politique de l'ASR. Citons également le préavis N° 07/2016⁷, qui formalise que le Conseil intercommunal (CI) a décidé d'accorder une autorisation arrêtant la limite des compétences financières du Comité de direction (CD) à CHF 50'000.-. Dès lors, le CI est l'organe compétent pour la décision d'exonération partielle ou totale relative à la FDV.

5 Enjeux

Dans la littérature spécialisée⁸, il est vivement recommandé de prendre en compte cinq facteurs qui conditionnent la mise en sécurité des personnes, des espaces et des biens. Ceux-ci comprennent les aspects juridiques, la technologie de la prévention (par exemple : la vidéosurveillance), les structures (architecture de l'espace d'accueil), les dispositifs humains, la qualité des spectateurs, celle du spectacle et les enjeux qui y sont rattachés (politiques, économiques, médiatiques, etc.).

⁶ Au sens de l'art. 2 relatif à l'exonération, le Conseil d'Etat est compétent pour les montants supérieurs à CHF 10'000.-

⁷ Préavis du Comité de direction au Conseil intercommunal, intitulé : Compétences du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la durée de la législature 2016-2021, adopté le 14 juillet 2016

⁸ Pour de plus amples informations, voir M. Cusson, B. Dupont et F.Lemieux, « Traité de sécurité intérieure », Presses polytechniques et universitaires romandes, 2008, p. 600-611

Après une brève analyse relative à l'organisation de la FDV, il ressort que ces derniers peuvent être synthétisés de la manière suivante :

5.1 Au niveau stratégique

- Le respect des processus politico-administratifs et la cohérence politique dans la gestion des manifestations qui se déroulent dans le périmètre de compétence de l'ASR ;
- Le lien de confiance entre les autorités et la population, notamment au niveau de la transparence des coûts ;
- La communication aux divers publics, soit aux habitants, commerçants, pendulaires, hôtes, etc. ;
- Le rayonnement de l'image du pays, du canton, de la région et de la Ville de Vevey.

5.2 Au niveau opérationnel

- Le maintien du socle sécuritaire et de la qualité des prestations offertes au public ;
- La capacité de montée en puissance en cas d'événement majeur ;
- La coordination nécessaire entre les domaines de la sécurité et de la mobilité⁹.

6 Concepts généraux

Depuis le 3 novembre 2017, un état-major ad hoc a été mis sur pied afin d'assurer la coordination entre les différents services de l'ASR et leurs partenaires. Les premières réflexions ont rapidement permis de définir 4 phases pour l'organisation de la FDV, soit :

Phase I	Planification (de novembre 2017 au 14 octobre 2018) ;
Phase II	Installation et montage (du 15 octobre 2018 au 14 juillet 2019) ;
Phase III	Exploitation et conduite des opérations (du 15 juillet au 14 août 2019 ¹⁰) ;
Phase IV	Rétablissement (du 15 août au 15 octobre 2019).

En relation directe avec la FDV, l'appréhension du problème et l'analyse des risques ont été effectuées en partenariat avec l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC)¹¹. A ce stade, en appréciant également la situation géopolitique, le dispositif de sécurité publique a été calibré sur la base du niveau de risque le plus probable et non le plus élevé. Des décisions réservées permettront d'assurer la gestion d'événements extraordinaires.

⁹ Relevons que ces deux domaines sont intimement liés avec la gestion et la psychologie des foules qui devraient faire l'objet d'une appréciation spécifique avec l'appui d'un expert en la matière.

¹⁰ En l'état, le programme général prévoit la fin de la manifestation le 11 août, mais il y a une réserve de 3 jours pour d'éventuels reports.

¹¹ Conformément au RORCA art. 5 a. relatif aux missions, le CODIR ORCA est chargé d'ordonner les mesures préparatoires en prévision d'un événement, d'une situation extraordinaire ou d'une manifestation publique susceptible de déboucher sur une mise sur pied du plan ORCA. Selon l'art. 9 L'EMCC a notamment pour missions :

a. de proposer au Conseil d'Etat le déclenchement du plan ORCA ou requérir son approbation si les circonstances ont justifié une mesure d'urgence;

b. de conduire les opérations et coordonner l'engagement des services partenaires;

c. d'évaluer en permanence l'évolution de la situation, de renseigner le Conseil d'Etat sur ce point et, si nécessaire, de lui proposer les mesures imposées par les circonstances.

6.1 Poste de commandement

L'EMCC a été désigné par le Conseil d'Etat comme organe dirigeant appelé à coordonner le déploiement de l'ensemble des forces de sécurité dans le cadre de la FDV. Il a prévu l'installation du poste de commandement des opérations (PCO) de la manifestation dans le bâtiment du Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV). Ce PCO sera occupé en permanence et il servira à assurer la bonne coordination des services mobilisés et à engager les moyens adéquats selon l'évolution de la situation.

6.2 Concept de sécurité

6.2.1 *Ordre public, sécurité routière et prévention*

En préambule, il convient de préciser qu'il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité de sa manifestation. Vu l'ampleur de l'événement, il doit évidemment compter sur les services de police qui sont engagés afin d'appuyer le staff d'encadrement de la manifestation, ainsi que la sécurité privée mandatée par ses soins.

A ce titre, les services de police garantiront la sécurité de la Fête des Vignerons selon un concept «intégré», mobilisant les forces de Gendarmerie, Police Riviera, ainsi que les Polices communales du canton, ceci pour tous les aspects liés au service d'ordre et à la circulation, ainsi qu'à la prévention. La Police de Sûreté, quant à elle, gèrera le domaine judiciaire.

S'agissant du socle sécuritaire de base, qui doit être garanti pour l'ensemble de la population de la Riviera, il sera assuré par Police Riviera, qui verra ses effectifs renforcés par les Polices communales vaudoises durant toute la manifestation.

Selon l'évolution de la situation, des décisions réservées permettront une montée en puissance avec l'engagement du Sous-groupement opérationnel vaudois (SGOV), respectivement du Groupement romand de maintien de l'ordre (GMO).

6.2.2 *Dispositif de police*

Le dispositif de police relatif aux aspects de sécurité et de mobilité est actuellement en cours d'élaboration. Les nombreux partenaires concernés ont déjà entamé les réflexions depuis l'automne 2017. Les évaluations opérationnelles et financières s'appuient sur différentes bases légales, à savoir la LOPV et la LFacManif, ainsi que les prescriptions fixant les émoluments et les frais dus pour certaines interventions et prestations fournies par les services rattachés à l'Association de communes Sécurité Riviera.

6.2.3 *Dispositif mobilité, stationnement et accessibilité*

Une appréciation particulière est menée s'agissant de la suppression de plusieurs centaines de places de parc en Ville de Vevey pour l'installation de l'arène et pour l'accessibilité des dizaines de milliers de personnes se déplaçant au quotidien à Vevey, afin d'assister aux représentations et/ou de profiter des animations de la FDV.

Il s'agira de créer des conditions favorables afin d'offrir aux pendulaires des solutions de parcage dans la périphérie immédiate de la Ville de Vevey et une capacité de déplacement au moyen des transports publics pour les acteurs et les spectateurs de la FDV.

La sécurité de la foule qui se réunira dans l'hypercentre de Vevey devra être assurée, notamment par des éléments de construction protégeant le public rassemblé. Néanmoins, ces infrastructures doivent permettre l'intervention des services de secours.

Dans l'ensemble des réflexions sur la mobilité (parkings, signalisation, etc...), les services concernés de l'ASR ont été mis à contribution et ont participé à l'élaboration de concepts, même si une grande partie des décisions finales appartient à l'organisateur et devront être prises en coordination avec la Ville de Vevey.

6.2.4 Estimation des coûts

L'ensemble des coûts liés à l'engagement de la police dépasse, selon la dernière estimation, les CHF 5'000'000.-. Ce montant comprend l'engagement du personnel et l'ensemble des moyens logistiques nécessaires.

L'estimation des coûts de l'engagement des collaborateurs de Police Riviera, comprise dans le montant ci-dessus, avoisine les CHF 1'100'000.- s'agissant de l'engagement du personnel durant la manifestation, selon la répartition suivante :

CHF 1'050'000.- police d'ordre et de circulation ;
CHF 15'000.- renforcement de terrain ;
CHF 35'000.- SGOV (ressources de Police Riviera).

A cela s'ajoute un montant estimé de CHF 75'000.- dans la phase de préparation de la manifestation, coût relatif aux nombreuses séances de préparation qui ont démarré en automne 2017 et qui se poursuivront jusqu'au début de la manifestation.

Durant la phase préparatoire, il est estimé également un montant de CHF 3'000.- pour d'éventuels modules de formation qui pourraient s'avérer nécessaires.

Précisons que l'ensemble des coûts mentionnés ci-dessus a été calculé au prix de CHF 80.- par policier et par heure. La Gendarmerie a également effectué ses estimations sur la même base de référence.

Des conventions entre l'Etat de Vaud, les autorités de Vevey et la Confrérie des Vignerons, respectivement Sécurité Riviera, qui devront être ratifiées prochainement, permettront de déterminer clairement les prestations « Police » qui seront éventuellement facturées à l'organisateur de la manifestation.

Les montants portés au budget 2019 de Police Riviera concernent les besoins logistiques sont détaillés par l'Unité technique logistique et informatique (UTLI).

6.3 Concept de défense incendie et de secours

En matière de défense incendie et de secours, l'enjeu principal, afin de garantir des prestations équivalentes durant la phase III, réside principalement dans le problème lié à la mobilité au sein de la région, en particulier en Ville de Vevey.

Le dispositif pour garantir ces prestations, élaboré en parfaite collaboration avec l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), repose sur la mise en place de personnel de permanence en casernes de Vevey et de Montreux. La première permettant d'offrir une réponse adéquate et rapide principalement pour le secteur de la ville en fête et ses abords, la seconde pour renforcer et soutenir la caserne de Vevey, voire reprendre une partie des missions et/ou du secteur de base. Il est à noter également que les casernes de Jongny et Saint-Légier feront office d'appui de premier échelon, avec une permanence planifiée mais des casernes non occupées par du personnel.

Afin d'assurer ces différentes permanences, dont les horaires varieront en fonction du programme de la FDV, le personnel sera recherché au sein du Service de défense incendie et de secours Riviera (SDIS) prioritairement, puis renforcé par des ressources en provenance de tout le canton.

Rappelons que le dispositif de défense incendie et secours repose sur des sapeurs-pompiers volontaires, et bien que ceux-ci aient été sensibilisés dès la fin de l'année passée sur la nécessité de pouvoir compter sur leur engagement, nous ne pouvons bien évidemment pas contraindre ces derniers à ne pas prendre de vacances durant cette période par exemple. C'est pour cette raison que le recours à des forces d'autres SDIS du canton est nécessaire dans la mesure où d'une part, le socle sécuritaire de base doit être maintenu et que d'autre part nous nous trouverons en période de vacances ; il n'est par conséquent pas imaginable d'assurer cette longue période uniquement avec nos propres ressources.

En matière d'impact financier pour le SDIS, celui-ci est principalement lié aux soldes pour le personnel qui effectuera des permanences, soit environ CHF 203'000.-. Les autres charges estimée à CHF 90'000.- représentent des frais de repas, de déplacement et autres dépenses diverses, tels que la possibilité d'offrir une place à une répétition générale à tous les volontaires s'engageant pour une période, en guise de remerciement et de motivation. Ceci paraissant important pour les sapeurs-pompiers provenant de l'ensemble du canton, pour qui la Fête des Vignerons ne revêt certainement pas le même engouement que pour ceux provenant de la région.

Concernant la conduite du dispositif, le personnel professionnel du SDIS, appuyé par l'inspectorat cantonal de l'ECA, assurera les permanences nécessaires au sein du dispositif général de conduite mis en place par l'EMCC. Pour cet aspect, l'impact financier est estimé CHF 64'480.-.

En résumé, le dispositif de défense incendie et de secours est proportionné afin de maintenir le niveau des prestations pour l'ensemble de la région et d'apporter le soutien nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

6.4 Concept médico-sanitaire

Ambulance Riviera constitue la principale ressource régionale du Service de la santé publique (SSP) pour son dispositif cantonal en matière d'urgences préhospitalières.

En prévision de la FDV, le service d'ambulances est impliqué à deux niveaux distincts : la conceptualisation du dispositif médico-sanitaire (DMS) de la manifestation d'une part, et d'autre part le renforcement de ses moyens opérationnels durant la manifestation.

Le concept du DMS a pour but de répondre aux obligations de l'organisateur pour la sécurité en lien avec le domaine des urgences de santé. Il a été élaboré en collaboration avec les services de l'Etat et les partenaires, principalement le SSP, le Détachement poste médical avancé (DPMA) et la centrale cantonale 144 (CASU). Le DMS est composé d'une structure de conduite et, dans le terrain, d'éléments fixes ou mobiles. La coordination entre les moyens du DMS de la FDV et ceux du dispositif cantonal dédiés au socle sécuritaire de base y occupe une place prépondérante.

Selon les données à disposition au moment de rédiger le présent préavis, le volet concernant le renforcement du service d'ambulances comportera trois axes principaux :

Missions	Personnel	Charges	Financement
Conduite DMS - Urgences santé	1 cadre ambulancier en collaboration avec 1 cadre SSP/DPMA	Relations avec les partenaires Rôle de conduite Coordination des moyens avec la structure déportée 144/CASU	Frais à la charge de l'organisateur
Renforcement des moyens préhospitaliers régionaux	2 équipages supplémentaires durant les spectacles 1 équipage supplémentaire en phase nocturne et durant les cortèges	Assurer les missions 144 du dispositif cantonal Appuyer le DMS en cas de besoin	Financement par l'Etat, adaptation de la subvention annuelle
Premiers répondants professionnels	2 ambulanciers en vélo durant les spectacles et les cortèges	Assurer les normes de délai d'accès aux patients dans les zones urbaines impactées par la FDV	Financement par l'Etat, adaptation de la subvention annuelle

En l'état, les prestations fournies par personnel, tant dans la conceptualisation qu'au niveau de l'engagement, sont estimées à CHF 157'400.-.

6.5 Concept de protection de la population

Dans le domaine de la protection de la population, la protection civile œuvrera prioritairement au profit de la collectivité. Ces interventions sont des prestations que la protection civile fournit à des tiers, notamment des collectivités publiques, des organisations, des sociétés. En l'occurrence, l'engagement pour la FDV est défini de niveau national.

A l'heure actuelle, 23 missions sont attribuées à la protection civile. Celles-ci doivent encore être confirmées en fonction des tâches dévolues, néanmoins le principe de base, consistant à appuyer, renforcer ou décharger les organisations partenaires ainsi que l'organisateur, demeure. De plus, le dispositif établi en collaboration entre le service cantonal, devra garantir une montée en puissance.

La protection civile interviendra tant sur les périodes de montage et démontage (phases II et IV) que sur celle d'exploitation (phase III). L'estimation faite à ce jour représente près de 6'000 jours de service en tout, dont la répartition est la suivante : phase I (700 jours), phase IV (400 jours) et la phase III (4'900 jours). La protection civile reposant sur un engagement d'astreintes et astreints, nous devons prendre en compte le fait que cette dernière période s'inscrit pendant les vacances scolaires et que les contraintes, tant pour eux que pour leurs employeurs, sont très clairement défavorables. C'est pour cette raison que le recours à l'ensemble des forces du canton est nécessaire. Pour ce faire, il a été déterminé que le personnel engagé, pour les phases II et IV, sera principalement recherché dans les 9 autres régions de protection civile vaudoise, ainsi que dans le détachement cantonal. Pour la phase III, le personnel sera prioritairement de la région avec des contingents en renfort provenant d'autres régions de protection civile.

Sur le plan financier, les nouveaux règlements cantonaux définissent très clairement le principe pour les prestations de ce type d'intervention, néanmoins ceux-ci n'étant pas entrés en vigueur, ils servent pour l'heure de base de travail. L'engagement étant sous la direction opérationnelle du canton, les organisations régionales de protection civile (ORPC) factureront l'ensemble de leurs prestations au service cantonal. Les principaux impacts seront les indemnités et les soldes pour les astreints de notre région, estimées à CHF 612'410.-¹². Les autres charges étant des frais de gestions administratives, de personnel, de logement, d'infrastructures, de consommables et de carburant. Par ailleurs, il est également prévu que certaines infrastructures soient louées à des tiers.

Sur le plan de la coordination du dispositif, la responsabilité globale est de la compétence du service cantonal de la protection civile. La conduite opérationnelle est de celle de l'ORPC Riviera – Pays-d'Enhaut. Pour ce faire, les professionnels de l'ORPC seront appuyés par les officiers d'Etat-major, les miliciens de l'ORPC. Le coût du personnel de l'ARS est estimé à CHF 128'800.-.

En résumé, l'engagement de la protection civile est clairement orienté vers ses principes d'appui et de renfort au profit des partenaires « feux bleus », ainsi que de proposer des prestations au profit de l'organisateur.

¹² A titre d'exemple, précisons que l'engagement prévu est passé de 4'000 jours de service en avril 2017 à 6000 jours.

6.6 Police du commerce

L'exploitation des caveaux est soumise à autorisation de la Ville de Vevey qui a établi un guide lié à l'affectation (privé existant – privé pour une durée de plus de trois mois – privé pour une durée de moins de trois mois). Les tenanciers devront être au bénéfice d'un permis temporaire délivré par l'ASR. Pour obtenir le permis temporaire, l'exploitant devra adhérer au concept de sécurité mis en place par l'organisateur. Les mesures sécuritaires seront imposées en fonction de l'importance du caveau et les frais répartis entre les tenanciers.

La surveillance en relation avec la Loi sur les auberges et débits de boissons (LABD) et les contrôles des différents stands de nourriture auront lieu en collaboration avec la Police cantonale du commerce et le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Du 3 novembre 2018 au 22 octobre 2019, la Police du commerce assurera la gestion du marché le mardi et le samedi, déplacé de la Grande-Place de Vevey, à la Place des Anciens-Fossés à La Tour-de-Peilz.

6.7 Signalisation

Dans le cadre de la signalisation, un contrat de prestations lie l'ASR et la Ville de Vevey, qui a par ailleurs une délégation de compétences en matière de signalisation conformément aux dispositions de la Loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) qui permet à la Municipalité de mettre en place les mesures de restrictions de circulation.

Une convention de collaboration sera signée entre l'ASR et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour la fourniture et la pose de la signalisation avancée ainsi que l'approvisionnement de panneaux de grand format qui seront placés aux entrées de la localité. La signalisation installée en ville de Vevey et celle nécessaire aux parkings périphériques seront gérées par l'ASR.

7 Budget

7.1 Préambule

Chaque année, l'ASR établit un budget et le soumet au Comité de direction, puis au Conseil intercommunal pour approbation. Afin de permettre aux communes l'établissement de leur propre budget et y intégrant les coûts de l'ASR, celle-ci est tenue de transmettre la version finale dans le courant du mois d'avril.

Pour l'année 2019, le processus d'établissement du budget s'est terminé le 24 avril 2018 afin d'être validé au Comité de direction le 3 mai 2018. Le budget sera ensuite évalué par la Commission de gestion, puis, selon la Loi du 28 février 1956 sur les communes, transmis au Conseil intercommunal pour approbation lors de la séance du 20 septembre 2018.

La charge nette évaluée au budget 2019 pour la répartition entre l'ensemble des dix communes s'élève à CHF 17'942'877.- pour un total de charges de CHF 43'409'743.- et un total de revenus de CHF 25'466'866.-. En comparaison, le total des charges à répartir porté au budget 2018 s'élève à CHF 18'405'507.25.

A la date de l'établissement du budget, les conventions de financement et de facturation entre l'ASR, l'Etat de Vaud, l'ECA et la Confrérie des Vignerons de Vevey se trouvaient au stade de la réflexion et ne sont à ce jour pas finalisées. Dès lors, l'impact financier que la FDV pourrait avoir sur les comptes de l'ASR n'a pas pu être répercutée dans le budget avant une quelconque décision d'exonération totale ou partielle.

7.2 Engagement du personnel

Lors de la conceptualisation, un coût salarial moyen a été pris en compte par les différents services de l'ASR. La refacturation des heures effectuées par les collaboratrices et collaborateurs n'a pas été prise en compte dans le budget afin de ne pas fausser la répartition intercommunale.

En l'état, une estimation globale des coûts liés à la manifestation a été effectuée sur la base du programme général de la FDV et des travaux inhérents. En cas de facturation totale ou partielle, elle représenterait un revenu extraordinaire. Les heures supplémentaires seront intégrées dans la convention de financement et prises en charge par l'organisateur.

ASR – Fête des Vignerons 2019	Charges du personnel en CHF
Etat-major	60'000.-
Police Riviera	1'178'000.-
Ambulance Riviera	157'400.-
SDIS Riviera	64'480.-
Protection civile Riviera	128'800.-
Unité technique, logistique et informatique	12'800.-
Police du commerce	7'200.-
Signalisation	24'800.-
Stationnement Vevey	24'800.-
TOTAL	1'658'280.-

Par ailleurs, l'engagement du personnel de l'ASR au profit de la FVD engendra inévitablement certaines renoncations dans les prestations de services habituelles.

7.3 Dépenses et recettes

Une analyse a été menée au sein de l'ASR afin de pouvoir identifier au mieux toutes les dépenses sécuritaires engendrées, les encaissements non-réalisables et les autres impacts financiers sur le budget de l'association sans que ces coûts n'aient de conséquences sur la répartition intercommunale et le calcul du coût par habitant des communes.

La direction a décidé d'intégrer les dépenses de matériel et les soldes des miliciens (volontaires et astreints) dans le budget de l'ASR et de contrebalancer les comptes avec des recettes correspondantes ou estimées par le SDIS et la Protection civile. Le tableau ci-dessous renseigne la répartition des coûts budgétaires par service. Les frais et recettes liés à la manifestation sont identifiés dans le budget par un code comptable et le seront de la même manière pour les dépenses effectives. Par ce moyen, l'ASR peut analyser et différencier les coûts de fonctionnement de l'ASR de ceux liés à la FDV.

ASR – Fête des Vignerons 2019	Charges en CHF	Revenus en CHF
Police	105'970.-	105'970.-
Cellule de prévention	1'500.-	1'500.-
Ambulance	210'130.-	210'130.-
SDIS	294'260.-	294'260.-
Protection Civile	630'000.-	630'000.-
Unité technique, logistique et informatique	6'120.-	6'120.-
Police du commerce	1'000.-	1'000.-
Signalisation	32'000.-	32'000.-
Stationnement Vevey	14'000.-	14'000.-
TOTAL	1'294'980.-	1'294'980.-

7.4 Encaissements des parcomètres et amendes

L'ASR encaisse chaque année les recettes des parcomètres et amendes de stationnement pour la Ville de Vevey. Les montants encaissés sont reversés directement et entièrement à son administration communale lors de l'établissement des comptes annuels. Les montants non encaissés durant la FDV ont été évalués avec la commune de Vevey. L'estimation faite en avril 2018 s'élève à CHF 1'560'000.- pour les parcomètres et à CHF 345'000.- pour les amendes de stationnement. Ces deux montants sont portés dans les recettes du budget de l'ASR afin d'apporter une meilleure comparabilité avec les comptes des années précédentes.

Selon la convention en cours de négociation, il se pourrait que la Ville de Vevey facture directement la Confrérie des Vignerons. Dans ce cas, l'ASR enregistrerait une diminution des recettes sans impact sur la répartition intercommunale, ces dernières étant annuellement reversées directement à la Ville de Vevey.

7.5 Trésorerie

Bien que les coûts engendrés par la manifestation n'aient pas d'impact sur le résultat du budget et sur la répartition intercommunale, il est à prendre en considération que ceux-ci peuvent avoir des conséquences sur la planification de la trésorerie de l'ASR. En effet, le laps de temps entre les dépenses et la refacturation ou le remboursement des frais pourrait être de plusieurs mois et péjorerait dans ce cas les disponibilités de l'ASR. D'autre part, les encaissements des parcomètres et des amendes de stationnement engendrent également une diminution de la trésorerie de l'ASR dans le temps.

8 Conventions liées à la FDV

Comme mentionné plus haut dans ce document, la base légale cantonale (LFacManif) permet d'exonérer tout ou partie des prestations des services de l'Etat envers l'organisateur d'une manifestation.

Afin d'être cohérents concernant l'implication des services de l'Etat, parallèlement à l'implication des services similaires de l'ASR, il a été choisi de procéder à la signature de conventions¹³ multipartites pour ces prestations

8.1 Convention de financement

Cette convention définira avec l'exactitude permise au moment de sa signature les montants payés par l'organisateur, à savoir les heures supplémentaires, les heures des astreints et des volontaires, ainsi que les frais engendrés par la manifestation. Les services suivants sont concernés pour l'ASR :

- Police Riviera
- SDIS Riviera
- ORPC Riviera
- Ambulance Riviera
- Prévention

En ce qui concerne Ambulance Riviera, nous attendons la décision formelle de l'organisateur pour connaître dans quelle mesure notre service pourrait être impliqué.

Cette convention sera signée conjointement par l'Etat de Vaud, l'ECA, l'ASR et la FDV.

8.2 Convention d'exonération

Cette convention définira, suite à la décision du Conseil d'Etat, le taux d'exonération consenti pour les heures de travail des services de l'Etat, et idéalement par analogie, de ceux de l'ASR. Les services concernés sont les suivants :

- Police Riviera
- SDIS Riviera
- ORPC Riviera
- Ambulance Riviera
- Prévention

En ce qui concerne Ambulance Riviera, nous attendons la décision formelle de l'organisateur pour connaître dans quelle mesure notre service pourrait être impliqué.

Cette convention sera signée conjointement par l'Etat de Vaud, l'ECA, l'ASR et la FDV.

¹³ Voir annexe 3, schéma explicatif du processus des conventions.

8.3 Autres conventions

Un certain nombre de tâches, de prestations et de travaux effectués ou à effectuer durant les différentes phases décrites dans le chapitre 6, n'étant pas compris dans les deux conventions précitées, il a été choisi, par analogie, de signer également deux conventions, cette fois uniquement entre l'ASR et l'organisateur.

La convention de financement comprendra les heures de miliciens, les heures supplémentaires et les frais.

La convention d'exonération comprendra les heures des collaborateurs de nos différents services. Citons notamment :

- L'état-major ASR destiné uniquement à la FDV ;
- L'élaboration du concept médico-sanitaire ;
- La participation des cadres aux différentes séances et les travaux inhérents, etc.

9 Proposition conjointe avec le CE

En date du 30 juillet 2018, lors d'une séance organisée en réponse à la demande d'exonération totale ou partielle de la FDV, les personnes présentes à savoir Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, M. le Chef du SSCM Denis Froidevaux, M. le Président de l'ASR Bernard Degex, accompagné de M. le Directeur de l'ASR Frédéric Pilloud, ont proposé de soumettre à l'approbation de leurs autorités décisionnelles respectives d'appliquer un taux d'exonération de 50%, correspondant au taux maximum appliqué habituellement pour les manifestations d'envergure (critères en lien avec la LFacManif), plus 10% en raison du caractère exceptionnel de l'événement, soit 60% au total.

Cette proposition a directement été communiquée à l'organisateur qui était représenté par M. l'Abbé-Président François Margot et M. le Directeur Frédéric Hohl. Il a été précisé par ces derniers qu'aucune demande de couverture de déficit n'avait été sollicitée auprès des pouvoirs publics.

Dès lors, il a été décidé que ce taux serait soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal de l'ASR, organe décisionnel pour les montants impliqués, sachant qu'une détermination du CE interviendra prochainement. Si cette Autorité devait adapter le taux, le Comité de direction de l'ASR appliquerait cette décision par analogie dans ses propres conventions.

10 Conclusion

Au vu des éléments développés précédemment, le Comité de direction de l'ASR estime que la situation est suffisamment exceptionnelle pour trouver un accord de principe qui permette de signer les différentes conventions, mais également d'accepter le taux d'exonération de 60% à la fois pour la convention multipartite, ainsi qu'au niveau de celle entre l'ASR et la FDV.

En passant progressivement des concepts généraux à ceux de détail, le processus itératif permettra d'affiner l'estimation des coûts. Nonobstant, il y aura lieu de se réserver une marge de tolérance de 10 % sur la facturation finale. Celle-ci sera formalisée dans les conventions.

Dans ce contexte, il convient de relever qu'il s'agit d'un principe de base, en l'état des travaux de conceptualisation et sous réserve de modifications du programme général, voire d'une évolution du climat sécuritaire.

Annexes :

1. programme général de la FDV
2. demande de la Confrérie de la FDV
3. schéma explicatif du processus des conventions

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 04/2018 du Comité de direction du 2 août 2018 relatif à la Fête des Vignerons 2019, soit la demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique ;

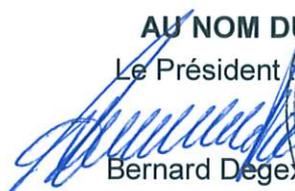
Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

4. de prendre acte du préavis N°4/2018, ainsi que du rapport de la Commission de gestion ;
5. de valider exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 60% sur les différentes prestations fournies par les services de l'ASR ;
6. de confier le suivi du dossier et de déléguer la signature des différentes conventions au Comité de direction de l'ASR.

Ainsi adopté le 02 août 2018

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION
Le Président :  Le Secrétaire : 
Bernard Degex  Frédéric Pilloud

Membres du CD délégués : le Comité de direction

Vevey,
le 18 mai 2018

Association Sécurité Riviera
Monsieur Bernard Degex, Président
Rue du Lac 118
Case postale 434
CH-1815 Clarens

Monsieur le Président, Cher Monsieur,

L'attention que vous portez, de longue date, à la vie culturelle de ce pays vous a, sans doute, permis d'assister à la Fête des Vignerons, de mesurer la volonté, principalement créatrice, qui lui donne naissance et d'apprécier l'engouement populaire qui l'accompagne.

Depuis de nombreux mois, nous collaborons activement et positivement avec les services publics cantonaux et communaux, dont l'État Major Cantonal de Conduite afin de concevoir le dispositif safety-security. Nous en sommes au stade des concepts de décisions.

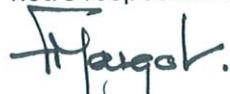
Ne bénéficiant pas de subvention publique et générant potentiellement plus de CHF 200 millions de retombées économiques pour la région, cette grande fresque humaine à la gloire des vigneron-tâcherons est réalisée depuis le 17^{ème} siècle. Son organisation s'appuie à 90% sur le bénévolat, dont la ferveur n'a d'égale que la motivation. Elle peut également compter sur des partenaires économiques privés sans lesquels la mise sur pied d'une telle organisation ne serait tout simplement pas imaginable.

L'objectif financier de la Confrérie des Vignerons est de pouvoir subvenir au besoin de ses activités, à ses frais de fonctionnement durant 20 ans, mais en aucun cas de faire du profit. Un exercice budgétaire déficitaire mettrait tout simplement en péril, cette tradition séculaire.

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2019 de la Fête des Vignerons, nous nous permettons de solliciter l'Association Sécurité Riviera, dont vous présidez la destinée, pour une demande d'exonération partielle ou totale des frais d'intervention – hors frais de milices, repas et hébergement. Nous pourrions ainsi bénéficier d'une égalité traitement avec les manifestations d'envergure de la Riviera, telles que le Montreux Jazz Festival, le Marché de Noël de Montreux ou encore la Fan Zone de la Coupe du Monde de Football 2018 à Lausanne, qui bénéficient d'une exonération totale ou partielle tant pour la Sécurité que pour les services de Voirie.

Nous serions heureux de vous rencontrer afin de vous présenter les grandes lignes budgétaires de la prochaine édition de la Fête des Vignerons qui, sans l'aide des bénévoles ainsi que des services publics, ne pourrait avoir lieu. Une demande similaire sera également soumise au Conseil d'État, en vue de l'établissement d'une convention d'exonération. Ainsi qu'à la ville de Vevey, dans le cadre de l'utilisation du domaine public.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, cher Monsieur, à l'assurance de notre respectueuse considération.



François Margot
Abbé-Président
Confrérie des Vignerons



Frédéric Hohl
Directeur Exécutif
Fête des Vignerons 2019

